

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.EJS.63**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne pour l'Appel à projet « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » - Années 2023 et 2024

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite permettre l'accueil dans les meilleures conditions des enfants porteurs de handicap au sein de ses structures périscolaires, extrascolaires et sportives,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de soutenir l'accueil des enfants porteurs de handicap en finançant des postes d'animateurs supplémentaires ou l'achat de matériel spécifique,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023 et de 30 000 € au titre de l'année 2024 afin de financer les aménagements favorisant l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des structures périscolaires et extrascolaires de la Ville,

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : de préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Fontainebleau, le 26 avril 2023

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 26 avril 2023  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 26 avril 2023  
Sous l'identifiant \_\_\_\_\_